

Schéma de circuits pédestres et VTT à vocation touristique et de loisirs

Rapporteur : M. Yves TARDIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n° I I		Bureau	
séance du 29/06/04	favorable	séance du 09/09/04	favorable

Inscription budgétaire	
Budget 2004 - Dépenses de fonctionnement Imputation : 617-95-500 Montant disponible : 85 000 €	Réaffectation des crédits d'études prévus sur la ligne pays d'art et d'histoire 30 000 €

La compétence tourisme est régie par la notion d'intérêt communautaire, permettant d'établir une ligne de partage au sein d'une compétence entre les actions et équipements qui continueront à relever du niveau communal, et les actions et équipements qui relèveront du niveau communautaire.

La CAGB a délibéré en décembre 2002 sur une définition de l'intérêt communautaire permettant une première délimitation des contours de la compétence tourisme.

Les critères suivants ont été validés pour délimiter les projets d'intérêt communautaire qui doivent :

- contribuer au rayonnement touristique de l'agglomération vers l'extérieur : équipements, actions, aménagements structurant l'accueil, l'offre d'activités, l'image de l'agglomération vis à vis de l'extérieur
- contribuer à la cohérence de l'offre sur l'agglomération : schéma, études, démarche d'agglomération
- avoir un intérêt en terme de valorisation du patrimoine culturel, naturel, historique, de l'identité de l'agglomération
- s'intégrer dans les objectifs et axes d'actions touristiques porté par la CAGB et trouvant des déclinaisons dans le contrat d'agglomération, à savoir :
 - ✓ conforter les équipements muséographiques
 - ✓ développer le tourisme fluvial et les équipements nautiques
 - ✓ mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel de l'agglomération
 - ✓ développer l'hébergement vert et de plein-air
 - ✓ améliorer l'accueil, l'information, la promotion touristique

Les modalités d'intervention de la CAGB en tant que maître d'ouvrage d'équipements ou d'aménagements ou modalités de transfert rentrant dans le cadre de ces premiers critères font ensuite au cas par cas l'objet d'une délibération plus précise.

En conformité avec ces critères, et dans le cadre de la définition d'un schéma des liaisons douces (actions du Contrat d'Agglomération 2004-2006), la commission tourisme a proposé de lancer un travail complémentaire et en cohérence avec le schéma cyclable élaboré par la CAGB portant sur la mise en place de circuits pédestres et VTT à vocation touristique et de loisirs.

I. Méthodologie et calendrier proposés

Novembre 2004 à Mai 2005

1- A partir de l'état des lieux cartographique, vérifier l'état de l'existant sur le terrain, synthétiser et vérifier la pertinence des schémas ou propositions d'itinéraires.

2- Définir et cartographier à partir et en tenant compte de ces éléments ci-dessus (existant et propositions) un schéma pédestre et un schéma VTT pertinents en terme d'offre, (respect de critères : qualité paysagère, petite promenade, peu de route...) et en terme de lien, de cohérence avec les projets de la CAGB (schéma cyclable, valorisation paysagère de la vallée du Doubs, plans d'eau d'Osselle, le réseau Ginko) et de ses partenaires (définition de boucles locales à partir de la véloroute, étude du SICA).

3- Préciser les aménagements/travaux nécessaires pour la mise en place des circuits.

4- Définir une politique d'agglomération précisant les circuits d'intérêt communautaire ou communal, et l'intervention de la CAGB et des Communes en conséquence.

Suite à cette première phase, la commission tourisme proposera au bureau et au Conseil Communautaire les modalités d'intervention de la CAGB et des Communes pour :

- la mise en oeuvre opérationnelle des circuits pédestres et VTT en 2005 et 2006 (en démarrant dès 2005 par les secteurs Est et Plateau, le site d'Osselle en lien avec les plans d'eau de St Vit notamment),
- la promotion et la communication des circuits mis en place.

II- Lancement de la démarche

Les missions sont réparties de la façon suivante :

- Etat des lieux et proposition de circuits, chiffrage (points 1, 2, 3) : l'offre de l'ONF a été retenue dans le cadre de l'attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence, en application de l'article 28 du code des marchés publics.
- Détermination d'une politique d'agglomération (point 4) : la CAGB devra au cours et à la fin de l'étude préciser les circuits d'intérêt communautaire ou communal, et l'intervention de la CAGB et des Communes en conséquence.

III- Pilotage de la démarche

La commission tourisme assure le pilotage et le suivi de la démarche.

Un groupe de suivi technique est mis en place associant les services de la CAGB concernées, les services du CG25 et de l'ADED, l'Union de la Randonnée Verte et ses associations adhérentes sur l'agglomération, la FFRP, l'animateur sports-loisirs du SICA, l'ONF et l'AUDAB

IV- Coût et financement prévisionnels

Le financement porte à ce stade sur la seule mission confiée à l'ONF.

Le montant du marché se monte à: 24 768 € HT, soit 29 623 € TTC.

Le Conseil Général subventionne les études préalables à la définition des boucles locales à hauteur de 50 % du coût HT (crédits traditionnels environnement).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CAGB = 12 384 €

CG25 = 12 384 €

TOTAL = 24 768 € HT (29 623 € TTC).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve la démarche proposée**
- **approuve le plan de financement prévisionnel pour la mission ONF**
- **autorise M. le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Doubs**

Pour extrait conforme,

Le Président